

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 17 juillet 2024

A 19h00 - Salle du conseil municipal - 2, place de l'église à Saint-Mesmin

Procès-Verbal



Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, s'est réuni à la salle du conseil municipal 2, place de l'église à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Présents (09) : Céline BELAUD, BITEAU Christelle, DUJOUR Jean-Baptiste, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Pouvoirs (02) : DIGUET HERBERT Séverine à ROUSSEAU Hervé, CHAUVET Christelle à ROY Anne

Excusés (05) : BITEAU Antoine, DUCOUT Jean-Louis, LABAIEYE Patrice, ROUGER Emmanuelle, VASSEUR Anne

Secrétaire de séance : Hervé ROUSSEAU

Table des matières

1.	ASSEMBLEES -----	2
1.1.	<i>Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal</i> -----	2
1.2.	<i>Conseil municipal en cours : ajout de délibération</i> -----	2
2.	DELIBERATIONS -----	2
2.1.	<i>JURIDIQUE : Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire</i> -----	2
2.2.	<i>FIPD – travaux de sécurité de l'école : mise à jour du Plan de Financement et arbitrage des travaux</i> -----	3
3.	AVIS -----	4
3.1.	<i>URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain</i>	4
4.	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----	4
5.	INFORMATIONS DIVERSES -----	5
5.1.	<i>PATRIMOINE PUBLIC</i> -----	5

1. ASSEMBLEES

1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

1.2. Conseil municipal en cours : ajout de délibération

Le conseil municipal valide l'ajout du point suivant :

- avis/délibération DIA

2. DELIBERATIONS

2.1. JURIDIQUE : Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire Délibération n°24059

Madame le maire expose au Conseil Municipal la définition d'une ligne de trésorerie : " Les crédits de trésorerie se distinguent des emprunts en ce qu'ils n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Une ligne de trésorerie, aussi appelée crédit de trésorerie ou ouverture de crédit, permet de gérer les décalages de trésorerie et de limiter le recours à des financements moyen long terme pour des besoins ponctuels. ».

Madame le maire complète en exposant qu'afin de mettre en place une ligne de trésorerie avant le prochain conseil municipal en date du 17 septembre 2024 et compte-tenu que les banques laissent des délais très courts entre leurs offres et la réponse des collectivités, Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Madame la Maire la réalisation de lignes de trésorerie.

Par délibération n° 22034 du 11 avril 20222 : Le Conseil Municipal a délégué, 10 des 29 compétences.

Madame le maire rappelle que le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Madame le maire propose en séance d'ajouter la compétence suivante 20° de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € fixé par le conseil municipal

Ceci étant exposé

Vu l'article L 2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE DELEGUER les compétences suivantes à Madame le Maire :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000.00€ H.T. ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de bien mobilier pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00€ fixée par le conseil municipal ;

20° de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer les documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22034 du 11 avril 2022.

2.2. FIPD – travaux de sécurisation de l'école : mise à jour du Plan de Financement et arbitrage des travaux

Délibération n°24060

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date 19 02 2024, le conseil municipal avait validé ces travaux et sollicité le FIPD auprès de la Préfecture de Vendée en répondant l'appel à projet 2024 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 pour lequel une enveloppe a été dédiée à la sécurisation des établissements scolaires.

Madame le maire rappelle que ce projet a été travaillé en concertation avec Madame la directrice de l'école publique. Ainsi, il a été étudié des travaux de sécurisation de l'entrée sur le site et des moyens d'alerte et il a été proposé d'étudier la mise en place :

- Système de visiophone avec ou sans câblage permettant l'ouverture du portail à distance avec un déport sur une tablette ou plusieurs combinés.
- Système à base de « bips » individuels permettant de déclencher des alarmes sonores à partir de tout emplacement de l'école.

PROJET SECURISATION ECOLE					
Dépenses	HT	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	15 428,61 €	Subventions	12 342,88 €	80,00%	
Contrôle à distance du portail	10 761,08 €	ETAT- FIPDR	12 342,88 €	80,00%	sollicitée
Travaux PPMS Alarme "Attentat" anti-intrusion	4 667,53 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	Emprunt et/ou autofinancement	3 085,73 €	20,00%	
			3 085,73 €	20,00%	
TOTAL HT	15 428,61 €		15 428,61 €	100,00%	

La commune a été informée par courrier en date du 28 juin 2024 que le comité de programmation, au regard des critères prioritaires retenus **n'a pas donné une suite favorable à sa demande de subvention.**

Il est rappelé que ces travaux ne sont pas obligatoires, qu'il a été acté qu'une réorganisation spatiale de services à l'enfance serait réalisée et que dans ce cadre, de gros travaux seront réalisés lesquels viendront inévitablement modifier l'enceinte de l'école actuelle prévue pour 5 classes, l'existant étant de 2 classes.

- *Sur le coût : le coût financier du système d'alarme est important, reconsulter, reporter et conditionner le projet à un nouveau financement de l'Etat en 2025 ?*
- *Sur les travaux proposés : le système d'alarme en cas d'intrusion et le contrôle à distance n'empêchent pas le risque d'attentat, dans la configuration des écoles des communes de petite taille ; une intrusion est possible pour quelqu'un de l'extérieur ;*
- *Sur la pertinence des travaux : se rapprocher de la direction de l'école pour évaluer le degré d'inquiétude sur le site, la mise en place de ce système anti-intrusion est anxiogène pour les utilisateurs d'un site.*

L'école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels. Ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté et que des exercices sont réalisés plusieurs fois dans l'année scolaire conformément à la législation en vigueur. Les élus proposent que ce projet soit retravaillé. A la rentrée 2024, l'école va bénéficier de la présence d'une ATSEM sur le site le temps de l'école qui pourra se rendre à la grille afin de répondre aux sollicitations extérieures.

Ceci étant exposé

Considérant que la commune a été informée par courrier de la Préfecture en date du 28 juin 2024 que le comité de programmation, au regard des critères prioritaires retenus n'a pas donné une suite favorable à la demande de subvention, tableau ci-dessous ;

Considérant le caractère non obligatoire de la dépense suggérée par la directrice de l'établissement ;

Considérant que dans le cadre du projet RCB des travaux (réorganisation et affectation des espaces et renaturation des sols) seront réalisés pour créer un secteur regroupant divers équipements liés à l'enfance et que cette réorganisation du secteur impactera probablement ces travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- o **DE NE PAS REALISER** les travaux de contrôle à distance du portail avec 7 voix pour et 2 contre ;
- o **DE REALISER** une nouvelle étude pour les travaux PPMS « Alarme « Attentat » anti-intrusion avec 3 voix pour, 5 abstentions et 1 contre ;
- o **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer les documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire sollicite une étude complémentaire du dossier sous la responsabilité de Jean-Charles VASSEUR avec la CPM 8 et Séverine DIGUET HERBERT, adjointe à l'éducation, tenant compte des propositions de la directrice de l'école en relation avec le coordonnateur de la Sécurité Départementale (DSDEN de Vendée) laquelle a proposé des systèmes différents à étudier.

3. AVIS

3.1. URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 80	Bâti sur terrain propre	3, place de l'Eglise

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption,

Parcelle	Type de bien	Adresse
A 844 A1205	Bâti sur terrain propre	5, Martinet

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption,

4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : chaque référent

Vu la délibération n°22034 du 11/04/2022 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	Réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
42	JCV	Voirie	PATA (points à temps)	GAUBERT	8 100,00 €
43	ARY	Système d'Information	Accessoires poste SGM	MG SOLUTIONS	765,19 €
44	ARY	Système d'Information	Acquisition 2 portables (Accueil et Compta/Urba)	MG SOLUTIONS	3 006,88 €
46	ARY	Système d'Information	Acquisition portable (4ème poste)	MG SOLUTIONS	1 538,42 €
47	JCV	Patrimoine immobilier	Démoussage toiture Salle Hermitage	DRONNEAU	1 620,00 €

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. PATRIMOINE PUBLIC

La commune dispose d'un patrimoine immobilier.

Le travail sur la redynamisation du centre bourg a permis :

- D'évaluer le patrimoine immobilier existant au moment du diagnostic,
- D'affecter une fonction ou non au patrimoine existant

Il se trouve que plusieurs bâtiments n'ont pas vocation à être utilisés par la commune,

- **A court terme** pour ceux dont une étude de faisabilité permettra d'évaluer le degré de mutabilité,
- **A long terme** puisque non retenus dans le projet RCB

Concernant l'affectation des bâtiments du patrimoine communal

Madame la maire présente les bâtiments concernés et informe d'une rencontre avec une agence immobilière le 22/07 prochain, elle fera visiter les bâtiments, avec le 1^{er} adjoint, pouvant être mis à la location et ceux dont la vente pourrait être étudiée.

Bâtiment	Adresse	niveaux	Usage futur projet RCB	Programmation
Maison	1 et 3 rue du commerce	3	à voir étude faisabilité secteur enfance	Location ou vente partielle
Maison	2, place du carillon	1	à voir étude faisabilité secteur enfance	Location
Maison_terrain	33, rue du commerce	x	non	vente
Maison	33, rue du commerce	3	non	vente
Maison_etage	7, place de l'église	2	non	vente
Maison_RDC	7, place de l'église	2	non	vente
Maison_Terrain	7, place de l'église	2	non	vente

Monsieur Hervé ROUSSEAU va prendre attache auprès de la paroisse afin de connaître l'utilisation actuel du Presbytère.

Concernant les travaux à réaliser avant la fin du mandat, Madame la Maire rappelle

- Que le CM a fixé une priorité sur la place du marché avec une échéance de l'Etat – commission de sécurité (2025) pour la salle des halles,
- Que les travaux à venir concernent des démolitions (mise en sécurité) et une reconstruction,
- Que selon le type de projet et le degré d'urgence à les réaliser, la commune va avoir besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un accompagnement à la concertation citoyenne le cas échéant.

Bâtiment	Adresse	niveau	Usage futur projet RCB	Programmation
Garage	1 et 3 rue du commerce	0	non	démolition CT
Maison_RDC	2, rue des platanes	2	espace ouvert entre RD960B et place du marché	démolition CT
Maison_Terrain	2, rue des platanes	2	espace ouvert entre RD960B et place du marché	démolition CT
Salle des halles	Place du marché	1	Salle multifonction surface moindre (300 à 350 m ²)	démolition CT puis reconstru

Une rencontre est prévue avec Vendée Expansion le 22/08 prochain.

Il est préconisé de veiller à récupérer tout matériau présentant un intérêt patrimonial lors des déconstructions.

Madame la Maire lève la séance à 20h38

Hervé ROUSSEAU
Secrétaire de Séance



Anne ROUSSEAU
Maire



Prochaine séance du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

